



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 08 DÉCEMBRE 2014
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation	02/12/2014
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	23
Absents :	06
Dont Procuration :	05
Vote à la majorité	
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Quatorze, le lundi 08 décembre, à dix huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 7^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 2 décembre 2014.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – Mme MARCIN Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès (arrivée à 18H58) – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. FRANCISQUE Jean-Louis – Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – M. LIBER Jean-Luc – Mme MACHARES Chantal – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(23)

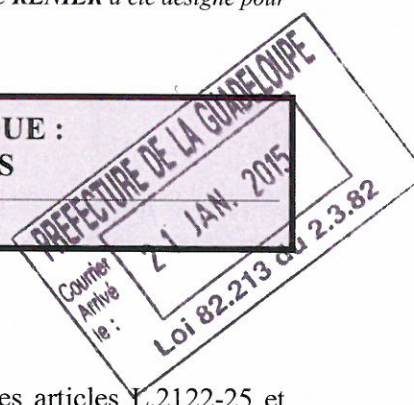
REPRESENTÉS : M. RENIER Renaud, 3^{ème} Adjoint (ayant donné procuration à Mme MARCIN Dany) – Mme HATILIP ROCH Achille, 8^{ème} Adjointe (ayant donnée procuration à M. MAGLOIRE Claude) – M. LAROCHELLE Louis (ayant donné procuration à Mlle LAROCHELLE Laurence) – Mme DEGLAS Louisiane (ayant donnée procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – M. EDAU François (ayant donné procuration à M. SACILE Serge).....(5)

ABSENT : M. NOEL Jean-Philippe.....(1)

Les 23 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Philippe RENIER à été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

13

**COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE :
 DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS ÉLUS**



DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-25 et L.2121-33 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu les dispositions de la loi n°2010-751 et du décret n°2011-184 du 15 février relative à la mise en place et au fonctionnement des Comités Techniques Paritaires ;
- Vu la délibération n°15 du 24 juillet 2014 maintenant le paritarisme numérique et fixant à 05 le nombre des représentants du personnel et de la collectivité au sein du comité technique (CT) ;
- Vu l'avis du Comité technique paritaire rendu en date du 23 juillet 2014 ;
- Considérant qu'à l'issue des élections professionnelles du 04 décembre 2014, il convient de désigner 5 membres représentants de la collectivité pour siéger au nouveau Comité Technique ;

.../...

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

FIXE à cinq (5) membres le nombre des représentants élus de la collectivité et en nombre égal les suppléants.

DESIGNE par un vote au scrutin public, comme membres pour le représenter au sein du Comité Technique Paritaire :

● **Membres Titulaires :**

- VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène, *Président de Droit*
- FRANCISQUE Jean-Louis
- EUGENIE Gilberte
- OTTO AZINCOURT Josette
- RENIER Philippe

● **Membres Suppléants :**

- MAGLOIRE Claude
- CHAIBRIANT Michel
- DEGLAS Louisiane
- RUPAIRE Justin
- MARCIN PLANTIER Dany

DONNE au Maire tous pouvoirs pour permettre la concrétisation de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

21 JAN. 2015

La publication et/ou la notification le

22 JAN. 2015

